

Robert Badinter

« Dans le royaume de France, ci veut le roi ci fait la loi »

Fidèle à lui-même et à sa maestria, Robert Badinter ravissait ses hôtes, le 27 janvier, au Corum avec un vibrant plaidoyer contre la réforme du code de procédure pénale.

Invité par l'ordre des avocats du barreau de Montpellier, l'ancien Garde des Sceaux, à l'origine de la bataille pour l'abolition de la peine de mort, -même si grand seigneur, il a tenu à rappeler que le premier auteur de l'abolition de la peine de mort était le Président Mitterrand et le responsable de son inscription dans la constitution le président Chirac- annonçait en préambule : « Il est plus facile de faire évoluer les droits de l'homme que par les votes du parlement. » Il annonçait également que le projet de réforme du code de procédure pénale allait certainement être déposé devant le Conseil d'Etat avant même que le rapport définitif du comité de réflexion présidé par le haut magistrat Philippe Léger n'ait été rendu. « Le droit européen pose deux principes fondamentaux sur lesquels il faut s'arrêter : l'indépendance de la justice et le procès équitable. Tout d'abord concernant l'indépendance de la Justice, le parquet est un organe puissant sous l'ordre du Garde des Sceaux. Il appartient à ce dit parquet de mettre en œuvre la politique pénale du gouvernement. La question clef du statut des magistrats du parquet se pose : tant que leur carrière dépendra d'un avis de la chancellerie, toute augmentation du pouvoir du parquet entraînera une augmentation du pouvoir de la chancellerie. Or cette réforme vise bien à remplacer le juge d'instruction par le parquet dans le pouvoir d'investigation. Ce qui signifie en clair : passer des mains de magistrats indépendants à des magistrats soumis au pouvoir institutionnel. La garde des Sceaux m'a d'ailleurs déclaré « je suis le chef du parquet ». Le chef, c'est bien celui qui décide. Et la cour européenne a d'ailleurs rendu un arrêt en juillet 2008, déclarant que le procureur en France ne relève pas du pouvoir judiciaire mais se trouve sous l'autorité du pouvoir exécutif. Il faudrait donc que la France renonce et que les parquetiers acceptent de n'être plus des magistrats mais juste des fonctionnaires. Le respect, la prudence, devraient nous enjoindre d'attendre que la cour européenne se prononce sur le projet. Mais ce n'est pas ainsi que cela se passe dans la Vème république telle que nous la vivons. Le président a pris sa décision avant même la fin de la commission Léger. Je suis forcé de souligner que dans d'autres systèmes institutionnels, une telle chose serait rendue impossible. Mais il faut se rappeler que dans le royaume de France, « ci veut le roi, ci fait la loi ». Alors pour nous rassurer, on nous dit que c'est un magistrat du siège qui veillera au bon respect de la procédure. La procédure peut être respectée mais les perquisitions qui n'auront pas été demandées, n'auront pas lieu car n'oublions pas que dans les affaires de corruption ou de trafic d'influence c'est en cours de route qu'apparaissent les constitutions de parties civiles.» Et d'affirmer

que si l'on voulait compenser la solitude du juge d'instruction, il fallait le faire fonctionner en équipe et en alternance, seulement ce projet évoqué un instant a été tout de suite oublié. « Et lorsque l'on parle d'Outreau, les mêmes effets entraîneront les mêmes conséquences. »

Notre éminent défenseur des droits de l'homme n'a pas négligé un autre de ses combats : les conditions de garde à vue. « Mais à quoi joue-t-on en France ? Quand on interroge quelqu'un en garde à vue, l'avocat doit être présent. C'est ça le respect des droits de la défense, ce n'est pas si compliqué quand tant d'états européens le font ! En France, l'avocat arrive, repart, réapparaît tel un coucou et entre- temps, on interroge. » Et là il a exhorté ses jeunes collègues à ne pas hésiter à saisir le contrôleur général des lieux de privation de liberté : « il faudra enfin que l'on arrive à sortir des conditions dégradantes de détention. » Son dernier conseil : « soyez unis car cela n'a pas toujours été le cas par le passé. » Céline Cammarata

Photo : Thierry Martins de Barros

